

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 28 novembre 2025, sous la présidence de M. Alexandre RASSAERT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu le Programme d'Action Foncière en date du 14 décembre 2021 signé entre la Ville de CAEN et l'EPF de Normandie, fixant notamment les conditions d'acquisition et de revente à la collectivité des parcelles incluses dans le périmètre de l'opération 901040 - CAEN « ZONE PORTUAIRE DPU », avec une enveloppe projet de 8 000 000 € HT,
- Vu l'Avenant technique du 3 avril 2025 au Programme d'Action Foncière de la ville de CAEN,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du 30 septembre 2022 accordant à la parcelle, cadastrée section MC N° 20, une nouvelle date d'échéance de rachat au 14 septembre 2027 dans le cadre de l'opération 901040 - CAEN « ZONE PORTUAIRE DPU »,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'accepter la sortie de ladite opération du Programme d'Action Foncière de la Ville de CAEN du 14 décembre 2021, étant précisé que cette sortie interviendra lors de la signature de la convention d'interventions par voie de substitution contractuelle.

D'autoriser le Directeur Général à signer, avec la Ville de CAEN, une convention d'interventions sur le périmètre pris en charge de l'opération 901040 - CAEN « ZONE PORTUAIRE DPU », (plan ci-annexé) et dans le cadre d'une enveloppe projet de 8 000 000 € HT.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,



Alexandre RASSAERT

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,



Gilles GAL

Délibération approuvée

A Rouen, le
Le Préfet,

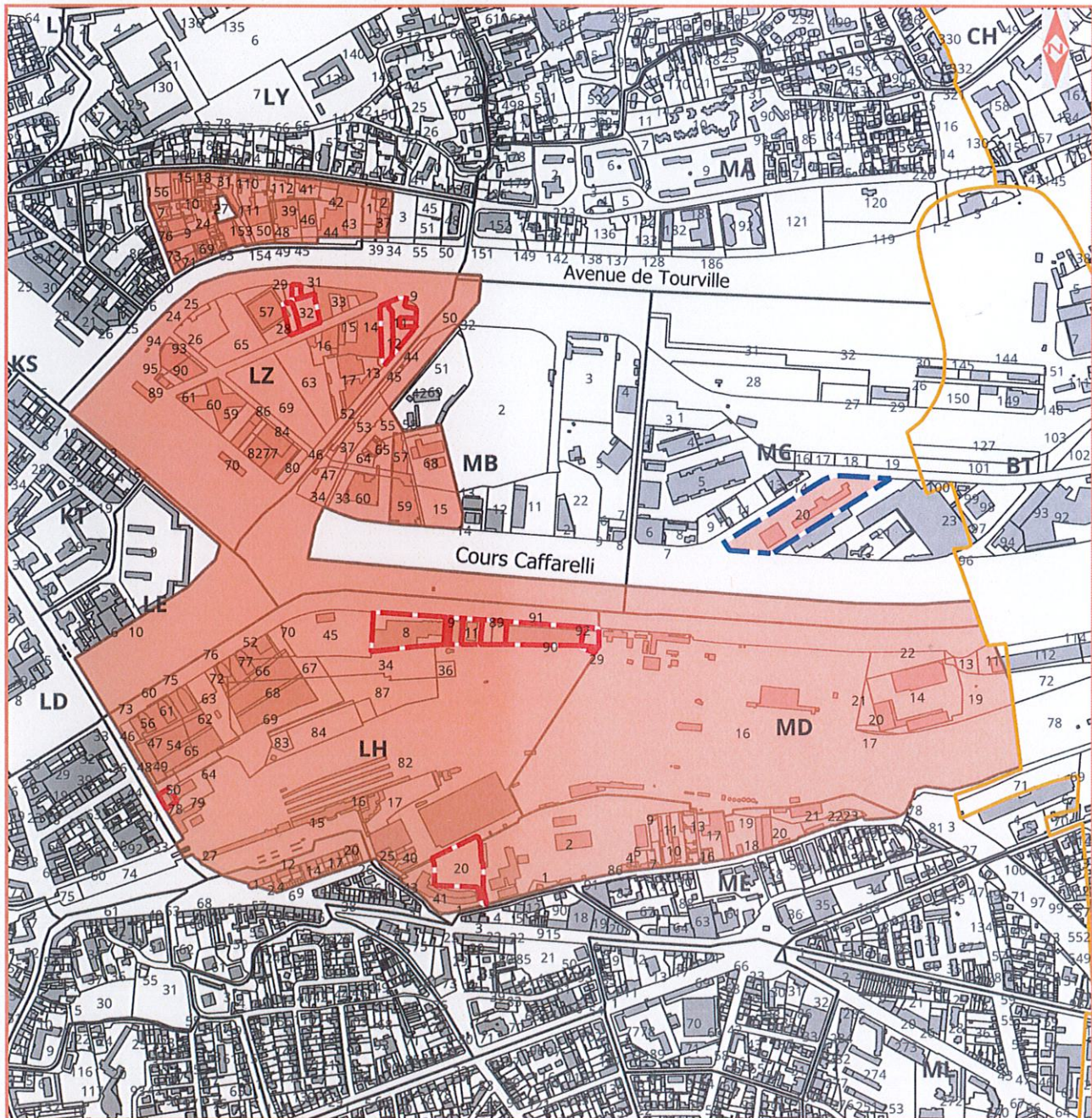


Action foncière

CAEN ZONE PORTUAIRE DPU








CU Caen la Mer
Caen

Code opération : 901040
Surface : 87,6 ha environ
Sections multiples



Sources : Origine cadastre 2025 - Droits de l'État réservés

Cartographie : S.M. (EPF Normandie) le 29/10/2025

-  Limites communales
-  Parcelles en stock
-  Parcelles cédées
-  Emprise concernée par l'opération
-  Parcelles
-  Sections cadastrales
-  Bâti

Plan annexé à la convention signée le :

